



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION 2024.77 – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D IZON ET L'AGENCE DE SERVICE ET DE PAIEMENT (ASP) POUR LE RENOUELEMENT DE LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES**

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	28 NOVEMBRE 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	5 DECEMBRE 2024
Conseillers présents	27	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	17	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	10	Secrétaire de séance	Virginie VIDORRETA – conseillère

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		MME GLIZE
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM		X		MME CARO
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M de LAUNAY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM		X		M MASSY
LARGOUET Karyn, CM			X	
GANNE Arnaud, CM		X		M DUBREUIL
BRARD Philippe, CM		X		
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM		X		M BOUEY
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		M VEYSSIERE
BOISSEAU Marc, CM		X		Mme CARRERE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'IZON ET L'AGENCE DE SERVICE ET DE PAIEMENT (ASP) POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, la collectivité souhaite continuer à bénéficier du soutien de l'Etat sur la tarification sociale des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif de 1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou leur quotient familial.

La Commune a mis en place ce dispositif depuis mai 2021 via une convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement, arrivée à échéance en août 2024.

La délibération n°2021. 29 du 11 mai 2021 prévoit la mise en place de cette grille tarifaire et approuve la tarification de la cantine scolaire municipale qui reste inchangée.

Il est proposé de conserver ce dispositif de la tarification à 1€ pour les familles les plus défavorisées en approuvant une nouvelle convention triennale jointe en annexe en fonction des tarifs ci-dessous.

QF sur base de calcul de la CAF	RESTAURATION SCOLAIRE		ACCUEIL PERISCOLAIRE		
	Forfait mensuel	Occasionnel	Forfait 5 jours	Forfait 4 jours	Occasionnel
Jusqu'à 600	13.80€	1€	15€	12€	1€
De 600 à 850	30€	2.40€	17.5€	14€	1.20€
de 850 à 1100	34€	2.60€	20€	16€	1.50€
de 1100 à 1250	38€	3€	22.50€	18€	1.80€
de 1250 à 1500	42€	3.30€	26.25€	21 €	2.10€
de 1500 à 1750	46€	3.60€	30€	24 €	2.40€
De 1750 à 2000	52€	4€	33.75€	27€	2.70€
au-delà de 2000	54€	4.20€	37.50€	30€	3€

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Delphine Floirat-Ratte, Adjointe au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 27 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **APPROUVE** la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le compte et au nom du Ministère des Solidarités et de la santé.
- **PRECISE** que la présente délibération et la convention seront transmises à l'Agence de Services et de Paiement, gestionnaire du dispositif, afin de vérifier l'éligibilité de la collectivité.
- **DIT** que la convention est signée pour une période de trois ans à compter de la date de signature.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles au dossier.

Publiée le

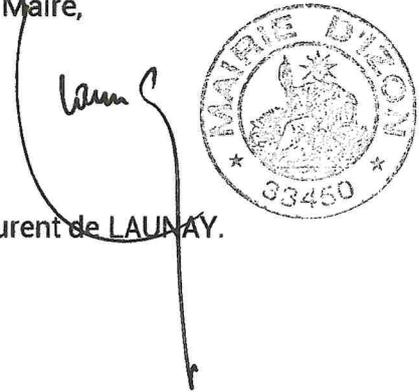
Fait à Izon, le 5 décembre 2024

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Virginie Vidorreta



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.